

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023

Date d'affichage : 10.10.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Adhésion des agents retraités de la mairie de Lieusaint au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-56

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-61 en date du 28 juin 2010 relative à l'adhésion de la collectivité au CNAS,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'étendre pendant une année supplémentaire, le dispositif du CNAS aux agents mis en retraite qui en font la demande,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De modifier l'adhésion au CNAS pour en faire bénéficier les agents mis à la retraite et qui en font la demande, pendant une année supplémentaire,

Article 2 : De prendre en charge cette cotisation annuelle au tarif en vigueur (pour 2022 à réactualiser : 137,80 €/an et par agent retraités),

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant,

Article 4 : Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*


La secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 16 octobre 2023


Le Maire,

Michel BISSON